

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du onze mai deux mil neuf.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le dix-neuf mai deux mil neuf à vingt heures.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) octroi d'une autorisation permanente au comptable pour tous les actes de poursuite
- 2) subvention au Badminton-Club Eckbolsheim
- 3) Parc d'activités Joffre à Holtzheim-Wolfisheim : vente de terrains à la SCI Le Club des Cinq
- 4) Programme Local de l'Habitat
- 5) Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois – modalités de concertation selon l'article L300-2 du code de l'urbanisme
- 6) Convention SAFER
- 7) Modification n° 9 du POS
- 8) Approbation Itinéraire de Grande Randonnée
- 9) Attribution du marché pour la rénovation de la cour de l'école élémentaire « Germain Muller »
- 10) Attribution du marché pour le ravalement des façades de l'école élémentaire « Germain Muller »
- 11) Attribution du marché de mise aux normes et rénovation du réseau d'éclairage public rue St Pierre
- 12) Attribution du marché pour le ravalement des façades de l'église catholique St Pierre
- 13) Attribution du marché pour l'acquisition d'un tracteur
- 14) Programme 2009-2010 de travaux de restauration des cours d'eau sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg et perspectives 2010-2014

Le Maire  
Eric AMIET

**COMPTE-RENDU « IN EXTENSO » DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009**

Le mardi dix-neuf mai deux mil neuf à vingt heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le onze mai deux mil neuf.

**Sont présents** :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint (sorti à partir du point n° 8),
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Yves **FRIEDLIN** (arrivé au point n° 4), Mr Christophe **FRIESE**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Patricia **WENDLING**, membres.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth **WEBER** (procuration pour Mr Eric **AMIET**), Mr Patrick **WOLFF** (procuration pour Mr Christian **JACOB**), membres.

-----

**Election du secrétaire**

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

-----

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, et Mademoiselle Sophie **FOESSEL**, adjointe au DGDS, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

-----

**Ouverture de la séance**

M. le Maire après appel nominal réalisé par Mr Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

## **1) OCTROI D'UNE AUTORISATION PERMANENTE AU COMPTABLE POUR TOUS LES ACTES DE POURSUITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent le comptable public ne pouvait engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui avait émis le titre de recette.

Cette autorisation devait être donnée pour chaque acte d'exécution forcée.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs locaux et d'accélérer le recouvrement des créances communales, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 donne maintenant la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

L'ordonnateur et ainsi désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- Il peut bien entendu continuer, comme auparavant s'il le préfère, à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;
- Il peut aussi formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des créances qu'il a rendues exécutoires (autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivi, ...).

Le trésorier de la Commune nous a fait savoir par courrier qu'il serait favorable à la deuxième solution qui lui permettrait d'accélérer les poursuites en notre faveur.

Il nous préconise une autorisation permanente pour toutes les créances, quelque soit leur montant, leur nature ou la nature des poursuites.

Le Conseil Municipal, vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise tous les actes de poursuites postérieurs au commandement de payer ;**
- **Précise que cette autorisation est permanente et concerne toutes les créances exécutoires.**

## **2) SUBVENTION AU BADMINTON CLUB D'ECKBOLSHEIM**

Depuis deux ans, le Badminton Club d'Eckbolsheim dispense des cours à la salle polyvalente. Dans ce cadre, et après la réfection du parquet de la salle polyvalente, la Commune a procédé au traçage de trois terrains de badminton.

Le Badminton Club d'Eckbolsheim a mis à notre disposition les poteaux et filets de badminton nécessaires à la pratique de ce sport.

Suite à une évolution de la réglementation (articles 1 et 2 du Décret n°2006-217 du 22 février 2006) concernant les équipements sportifs, le Badminton Club d'Eckbolsheim doit procéder au remplacement de ses équipements (poteaux + filets). Le coût total du nouveau matériel s'élève à 1707,90 € TTC.

La Commission Sport, Loisirs et Fêtes, Vie Associative propose au Conseil Municipal de verser une subvention égale à la moitié du prix du matériel, soit 853,95 €, sachant que le matériel concerné deviendrait propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide l'octroi d'une subvention de 853,95 € au Badminton Club d'Eckbolsheim.**

### **3) PARC D'ACTIVITES JOFFRE A HOLTZHEIM-WOLFISHEIM - VENTE DE TERRAINS A LA SCI LE CLUB DES CINQ**

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du Parc d'activités Joffre à Holtzheim-Wolfisheim, la Communauté Urbaine a retenu la candidature de la SCI LE CLUB DES CINQ, 38b rue du Moulin à Krautergersheim, dans le cadre de l'implantation d'une structure complémentaire de la Société LOHNER (installation en génie climatique) sise à Duppigheim et de ses filiales.

Il est donc proposé de vendre à la SCI LE CLUB DES CINQ deux terrains équipés d'une surface totale de 47,25 ares pour l'implantation de son projet au prix de 4300 € l'are H.T. (valeur mars 2009), soit un montant total H.T. de 203 175,00 €

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la loi Chevènement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur cette vente.**

### **4) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et a fixé notamment la liste des personnes morales associées à son élaboration.

A partir des études du diagnostic réalisé par l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) d'une part, et des rencontres avec les acteurs socio-économiques et les élus des communes d'autre part, des orientations et un programme d'actions thématique et territorialisé en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ce projet est aujourd'hui soumis aux communes membres de la CUS.

Concernant Wolfisheim, le programme d'action détaillé tient compte des orientations déjà affichées dans le PADD (valoriser le cadre de vie, préserver l'identité de Wolfisheim, tout en maîtrisant la croissance urbaine).

Les objectifs concertés avec la CUS pour le PLH 2009/ 2014 sont les suivants :

- production globale : 100 logements
- production de logements neufs aidés : 35 logements

Le programme d'action proposé appelle toutefois des remarques de fond et de forme. Le Conseil Municipal de Wolfisheim, après en avoir délibéré,

- **émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet du 4<sup>ème</sup> PLH sous réserve des six modifications ci-dessous, à l'exception de 4 membres (Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX, Mr Christian JACOB, Mme Claudine FERNIQUE-LECOCQ et Mr Patrick WOLFF) qui votent pour le PLH, adoptent les modifications n° 1 ;2 ;3 ;5 ;6 mais se prononcent contre la modification n° 4 :**

#### **1- Ajouter les secteurs à projets manquants :**

- **parcelle 8 rue du Donon pour une opération de trois logements aidés.**
- **parcelle 4 rue de Etangs pour une opération de deux logements aidés.**

**2- Modifier l'objectif des 50 logements entre 2009 et 2011, pour glisser une partie sur 2012/2014. En effet compte-tenu de l'avancement des diverses opérations cet objectif n'est pas réaliste.**

**Proposition de répartition :**

**2009/2011 : 30 logements dont 10 logements aidés**

**2012/2014 : 70 logements dont 25 logements aidés**

**3- Enlever des secteurs à projets le secteur de la Porte Ouest, conformément aux échanges du 12 janvier.**  
En effet cette zone est actuellement exploitée.

La commune souhaite maintenir ses exploitations, conformément aux objectifs de maintien de l'agriculture péri-urbaine fixés par la CUS.

De plus, il ne serait pas envisageable d'y construire des logements, ces parcelles étant séparées du reste du village par l'A351.

**4- Ne pas mentionner le type de logements aidés à réaliser, cette décision relevant de la seule compétence communale.**

**5- Modifier sur le schéma page deux la localisation de la parcelle et l'orientation de la flèche qui correspond en réalité à l'opération de la rue de la Chapelle. Ajuster aussi le nombre de logements réalisés :**

Rue du Moulin : 9 logements

Rue de la Chapelle : 6 logements

**6- Acter que les objectifs énoncés ci-dessus ne pourront être atteints que si les opérations mentionnées sont réalisées.**

#### **5) TRANSPORT EN SITE PROPRE DE L'OUEST STRASBOURGEOIS – MODALITES DE CONCERTATION SELON L'ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME**

Par courrier du 13 mars 2009, le Conseil Général du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération TSPO, a informé la Commune des modalités de concertation qu'il prévoit en vertu de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation qui portera sur les fonctionnalités du programme TSPO de Wasselonne à Strasbourg et sur les parties d'aménagement du projet, a pour but de présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état actuel des réflexions, d'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance des observations éventuelles.

Les modalités prévues pour cette concertation ont été arrêtées par une délibération du Conseil Général en date du 2 mars 2009.

Seront ainsi organisées :

- Une exposition publique d'une durée de quatre semaines dans chacune des communes concernées par le projet : ECKBOLSHEIM, FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM, STRASBOURG, WASSELONNE et WOLFISHEIM ;
- Une réunion publique pour l'ensemble des communes concernées par le projet et situées en dehors de l'agglomération strasbourgeoise, à savoir FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM, MARLENHEIM et WASSELONNE (date à convenir avec les communes) ;
- Une réunion publique pour l'ensemble des communes concernées par le projet et situées dans l'agglomération strasbourgeoise, à savoir ECKBOLSHEIM, STRASBOURG et WOLFISHEIM (date à convenir avec les communes).

Les dates définitives et l'organisation opérationnelle de la concertation seront arrêtées dès réception des délibérations des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les modalités de concertation publique proposées par le Conseil Général.**

## 6) CONVENTION SAFER

La SAFER, dont le but est de régulariser le marché foncier et de porter assistance au « monde agricole », propose à la commune de signer une convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière.

Cette convention est utile pour une commune qui souhaite mettre en œuvre une politique d'aménagement et de développement durable de l'espace rural et périurbain, à savoir :

- maintenir l'espace agricole notamment sa fonction productive,
- préserver l'environnement, les paysages et les ressources naturelles (ex. : maintien des haies, vergers, coteaux, par un bail environnemental, sécuriser les glissements de terrains).

Elle permet d'avoir une meilleure connaissance du marché foncier, et de bénéficier de l'aide de la SAFER à la mise en œuvre de sa politique.

La convention ne permet pas en outre à la commune de créer un stock foncier.

Si la commune ne signe pas cette convention, la SAFER lui transmettra les informations des mouvements fonciers du trimestre échu, soit 3 à 6 mois après réception de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), comme le prévoit l'article L 143-7-2 du Code Rural (Obligation, depuis 2006, pour la SAFER d'informer les maires de toutes déclarations d'intention d'aliéner)

Si la commune signe la convention, la SAFER s'engage à :

- informer la commune, en temps réel, de toutes les mutations,
- assurer une surveillance particulière de certains périmètres (à définir),
- assister et conseiller la commune,
- réaliser les analyses du marché foncier et les études foncières demandées,
- informer la commune de toutes nouvelles DIA dans un délai de 8 jours.

En contre partie, la commune s'engage à :

- communiquer à la SAFER les documents d'urbanisme, cartographiques, etc... nécessaires à sa mission,
- désigner un correspondant administratif (interlocuteur),
- informer la SAFER des démarches entreprises et solliciter son avis sur tout projet,
- respecter le délai de 10 jours pour indiquer ses intentions lorsque la DIA concerne un périmètre de surveillance particulier,
- lorsqu'elle porte de l'intérêt à un bien, garantir la bonne fin de l'opération aux prix fixé et aux conditions définies par le Conseil d'Administration de la SAFER

Une rencontre annuelle, commune/SAFER, sera organisée afin d'établir un bilan de la mise en œuvre de la convention et de fixer les nouveaux objectifs.

La signature de cette convention implique toutefois un coût pour la commune, détaillé ci-dessous :

- Mise en place et suivi (forfait annuel) = 270 euros HT,
- Enquête complémentaire (par enquête) = 75 euros HT,
- Compte-rendu, étude, rapport ou demande particulière = devis,
- Participation à une réunion (par demi-journée) = 300 euros H.T,
- Déplacement = barème de la SAFER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre de la politique foncière de la commune proposée par la SAFER Alsace,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

- **décide d'inscrire, aux budgets futurs, les crédits nécessaires aux règlements des engagements financiers générés par la présente convention de concours.**

## **7) MODIFICATION N° 9 DU POS**

La commune de Wolfisheim souhaite que la Communauté Urbaine de Strasbourg engage une nouvelle procédure de modification du POS de Wolfisheim, approuvé le 29 novembre 1984 et modifié depuis à huit reprises.

Selon l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut intervenir à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du POS et :

- que la modification n'ait pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- que la modification ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification proposé par la commune n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du POS et ne porte sur aucun des deux points évoqués ci-dessus. Il s'agit de permettre la construction d'une nouvelle gendarmerie avec logements de fonctions. Ce projet a été initié il y a quatre ans. Validé au niveau du Ministère de la Défense, il aurait dû se concrétiser au 31 décembre 2008. Il bénéficie aujourd'hui d'un sursis d'un an, il y a donc urgence à engager la modification du POS.

Concrètement, le projet doit s'implanter à l'ouest de la commune dans un secteur actuellement inscrit INAm1 au POS. Le règlement, de ce secteur à vocation mixte, doit évoluer notamment de manière à permettre la réalisation de logements (logements de fonction de la gendarmerie). Il sera également nécessaire de travailler la réglementation des hauteurs ainsi que les règles d'implantation des bâtiments (articles 6 et 7).

A noter qu'en plus de l'opération de la gendarmerie, il est prévu la réalisation de logements sur 75 ares de terrains. Au moins 20 % de la programmation de cette opération est consacrée à la réalisation de logements locatifs aidés. Ces logements contribueront à l'effort de la commune pour remplir ses obligations vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU.

Il est précisé que d'autres ajustements pourront survenir dans le cadre de cette modification du POS, si l'analyse du document actuellement en vigueur venait à définir de nouveaux besoins. Dans ce cas, les points modifiés seront précisés dans la note explicative du dossier de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter la modification n°9 du POS de Wolfisheim - approuvé le 29 novembre 1984 et modifié pour la huitième fois le 1<sup>er</sup> octobre 2004 - auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg.**

## **8) APPROBATION ITINERAIRE GRANDE RANDONNEE**

La gestion de la promenade et de la randonnée est une compétence confiée aux Départements. Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est saisi pleinement de cette mission pour accompagner le développement de la randonnée et favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux.

Le Conseil Général a adopté en 1993 son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui recense 3 500 kilomètres d'itinéraires sur 177 communes.

Fin 2008, l'assemblée départementale s'est engagée dans une démarche d'actualisation de son Plan avec comme objectif d'améliorer le maillage et de garantir la continuité des itinéraires sur le territoire bas-rhinois. Dans un premier temps, cette actualisation concerne uniquement les itinéraires de grande randonnée (GR).

Dans le cadre de cette démarche, le conseil municipal sera amené à prendre deux délibérations :

- une première délibération autorisant l'existence de l'itinéraire ;
- une seconde délibération demandant l'inscription au nouveau PDIPR des chemins composant les GR présents sur le ban communal lorsque :
  - les tracés des GR auront été actualisés
  - les cartographies définitives figurant les tracés actualisés des GR et la liste des chemins composant les GR auront été arrêtées.

Actuellement, le ban de Wolfisheim est traversé par un itinéraire de grande randonnée, le GR534, sur une longueur de 850 mètres, qui suit le canal de la Bruche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise l'existence de l'itinéraire de grande randonnée GR534.**

**9) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « Germain Muller »**

Sur l'exercice budgétaire en cours, il est prévu en section d'investissement la réfection de la cour de l'école élémentaire « Germain Muller ».

Les travaux comprennent :

- la vidange, dégazage et inertage de 2 cuves de fioul enterrées de 10 000 l
- la démolition des enrobés existants
- la démolition des caniveaux, tampons, bordures et pavage
- le terrassement général avec mise à niveaux pour adaptation des seuils d'entrées aux handicapés
- mise en œuvre de matériaux 0/60
- scarification et mise en œuvre de concassé 0/20
- reprise du réseau d'assainissement
- réalisation de 3 fosses d'arbres
- pose de bordurettes, pavés et murs en L
- pose d'entourage d'arbres
- mise en œuvre manuelle et mécanique des enrobés.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) a donné les résultats suivants :

**Offres économiquement les plus avantageuses :**

Lot n° 1 : vidange, dégazage et inertage de 2 cuves de fioul

LINGENHELD SAS

Travaux publics

Route de Paris

67202 WOLFISHEIM

Pour un montant H.T. de 3 720,00 € soit 4 449,12 €TTC

Lot n° 2 : terrassement, réseaux, revêtement en enrobés

COLAS EST

47a rue de l'île des Pêcheurs

67540 OSTWALD

pour un montant H.T. de 27 629,50 € soit 33 044,88€ TTC

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif en section d'investissement 2009 fonction 212 article 21312.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres moins quatre voix (Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX, Mr Christian JACOB, Mme Claudine FERNIQUE-LECOCQ et Mr Patrick WOLFF) :

- **approuve la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire « Germain Muller »**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux avec les entreprises retenues.**

**10) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE RAVALEMENT DES FACADES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « Germain Muller »**

Le groupe scolaire élémentaire « Germain Muller » est constitué de deux bâtiments formant un « L ». Les bâtiments sont de constructions traditionnelles, en brique de construction, enduites au mortier batard recouvert d'un film mince à la piolite.

Le bâtiment ancien RDC + sous-sol et combles, construit en 1959, a été doté d'une extension construite vers 1990.

La salle multiactivités a été construite en extension côté Nord en 1972.

Les escaliers de secours sont galvanisés. Les fenêtres sont en partie en PVC blanc ou en bois lasuré (partie arrière). Appuis de fenêtre en béton reconstitué sur le 1<sup>er</sup> bâtiment, en alu sur le second.

Outre des infiltrations, cloquage du crépis et l'encrassement généralisé des surfaces des façades et pignons, les supports présentent de multiples pathologies : nombreuses fissures, joints défectueux, éclats de béton, remontées capillaires à certains endroits.

Le marché de travaux porte donc sur des prestations préparatoires, de réparations et de ravalement de l'ensemble des subjectiles du bâtiment, y compris la pose préalable d'un échafaudage.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) a donné le résultat suivant – lot unique :

**Offre économiquement la plus avantageuse :**

LES PEINTURES REUNIES SAS

3 rue Desaix

67450 MUNDOLSHEIM

Pour un montant H.T. de 27 238,48 € soit 32 577,22€ TTC.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif en section d'investissement 2009 fonction 212 article 21312.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres moins quatre voix (Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX, Mr Christian JACOB, Mme Claudine FERNIQUE-LECOCQ et Mr Patrick WOLFF) :

- **approuve la réalisation des travaux de ravalement des façades de l'école élémentaire « Germain Muller »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise retenue.**

**11) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISE AUX NORMES ET RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ST PIERRE**

Le réseau d'éclairage public de la rue St Pierre est vétuste et présente plusieurs défauts au niveau du câble d'alimentation souterrain.

Afin d'assurer la sécurité publique, le service technique municipal a mis en œuvre en octobre 2008 un réseau d'alimentation électrique provisoire.

Il est inscrit au programme d'investissement la rénovation et mise aux normes de ce réseau.

Les travaux de génie civil seront intégralement confiés à l'entreprise, tandis que les travaux d'électrification et de pose des candélabres seront réalisés en propre régie.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) a donné les résultats suivants :

**Offres économiquement les plus avantageuses :**

Lot n° 1 : Génie Civil

SIRS

3 rue des Charmes

67204 ACHENHEIM

Pour un montant H.T. de 11 297,40 € soit 13 511,69€ TTC

Lot n° 2 : fourniture de mâts

VALMONT France SAS

Les Martoulets – BP 1

CHARMEIL

pour un montant H.T. de 1 984,00 € soit 2 372,86 €TTC

Lot n° 3 : fourniture de luminaires

COMATELEC S.A.

Roissytech

3 rue du Centre

95723 ROISSY CDG Cedex

Pour un montant H.T. de 4 041,20 €, soit 4 833,27 €TTC.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif en section d'investissement 2009 fonction 020 article 21538.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres moins quatre voix (Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX, Mr Christian JACOB, Mme Claudine FERNIQUE-LECOCQ et Mr Patrick WOLFF) :

- **approuve la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation du réseau d'éclairage public rue St Pierre,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux et de fournitures avec les entreprises retenues.**

**12) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE RAVALEMENT DES FACADES DE L'EGLISE CATHOLIQUE ST PIERRE**

L'église catholique est une construction des années 1960, de plain-pied avec sous-sol et balcon. La structure de l'édifice est en béton armé, dalles poutrelles, la couverture est en zinc sur fermettes métalliques.

Le parement extérieur est un enduit au mortier batard recouvert d'une finition grattée, et béton en grande partie brut.

Outre l'encrassement généralisé, les supports présentent des désordres : nombreuses fissures côté Nord et Ouest, tour du clocher très endommagé.

Le marché de travaux porte sur des prestations préparatoires, de réparations et de ravalement de l'ensemble des subjectiles de l'édifice y compris la pose préalable d'un échafaudage.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) a donné le résultat suivant – lot unique :

**Offres économiquement les plus avantageuses :**

LES PEINTURES REUNIES SAS

3 rue Desaix

67450 MUNDOLSHEIM

Pour un montant H.T. de 37 583,25 €, soit 44 949,56€ T.T.C.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif en section d'investissement 2009 fonction 020 article 21318.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres moins quatre voix (Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX, Mr Christian JACOB, Mme Claudine FERNIQUE-LECOCQ et Mr Patrick WOLFF) :

- **approuve la réalisation des travaux de réfection de ravalement des façades de l'église catholique St Pierre,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise retenue.**

**13) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

Dans le cadre du renouvellement du matériel roulant, il a été inscrit au Budget Primitif l'acquisition d'un tracteur devant couvrir les besoins polyvalents d'un service public : transport (déplacements en milieu urbain intra-muros du matériel de tous type...), arrosage (massifs arbustifs et floraux), déneigement (sableuse en attelage, lame biaise à l'avant), etc...

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) a donné le résultat suivant :

**Offre de la société :**

NIESS Agriculture

20 rue du Sable

67250 HOFFEN

Tracteur d'occasion NEW HOLLAND moteur IVECO 100 CV 3900 cm3 année 2000 (1800 heures de travail)

Pour un montant H.T. de 27 000 €, soit 32 292 € T.T.C.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif en section d'investissement 2009 fonction 020 article 21571.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres moins quatre voix (Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX, Mr Christian JACOB, Mme Claudine FERNIQUE-LECOCQ et Mr Patrick WOLFF) :

- **approuve l'acquisition d'un tracteur,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de fourniture avec l'entreprise retenue.**

**14) PROGRAMME 2009-2010 DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG ET PERSPECTIVES 2010-2014**

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement Européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels.

A cette fin, des plans de gestion, élaborés par la Communauté Urbaine de Strasbourg ou des SAGEECE, élaborés par le Département du Bas-Rhin, établissent des diagnostics de l'état des cours d'eau et proposent des travaux permettant d'améliorer à la fois leur qualité biologique et chimique. Ces travaux sont réalisés par tronçons sur plusieurs années, et subventionnés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Bas-Rhin.

Le programme présenté ci-après correspond à la deuxième tranche des travaux du programme 2008-2010 pour lequel des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été lancés en 2008.

Les travaux qui sont programmés pendant la saison hivernale 2009-2010 sont les suivants :

- restauration du lit mineur de l'Ostwaldergraben par la pose d'épis végétalisés et de banquettes le long de l'allée Pierre Pflimlin en limite des bans de Lingolsheim et d'Ostwald,
- création d'une zone tampon sur l'Ostwaldergraben entre les déversoirs d'eaux pluviales et le cours d'eau (ban communal d'Ostwald),
- restauration du lit mineur du Muhlbach d'Oberschaeffolsheim par la pose de peignes et d'épis sur 1090 mètres,
- restauration du lit mineur du Muhlbach de Wolfisheim et d'Eckbolsheim par la pose de peignes et d'épis sur 1800 mètres.

Le coût de ces travaux est estimé à 230 000 € HT.

A ces travaux s'ajoutent la restauration de la ripisylve (bande boisée située en bord de rive) des Muhlbachs d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim/Eckbolsheim et de l'Ostwaldergraben, sur les tronçons sur lesquels seront réalisés les travaux de diversification du lit mineur. Une coupe sélective des arbres sera réalisée permettant de diversifier la ripisylve, actuellement vieillissante et souvent peu diversifiée, avec des plantations complémentaires d'espèces arbustives et arborescentes. Un recépage des saules têtards sera également réalisé le long de ces cours d'eau.

Par ailleurs, la pérennisation des travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, requiert la mise en place d'un entretien régulier : dégagement des plantations, enlèvements d'embâcles, élagage et abattage d'arbres, enlèvement de déchets... selon des plans de gestion déjà élaborés par la CUS et validés par nos partenaires financiers.

Les travaux de restauration de la ripisylve et d'entretien des cours d'eau sont estimés à 120 000 € HT. A ce titre, il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général en vue de l'obtention de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur ce programme.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du dix-neuf mai deux mil neuf, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-six mai deux mil neuf à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les  
Jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Eric AMIET